



MINUTE 8936
DATE 11 août 1978
N^o ENR^t 126936
DATE 11 août 1978
COPIE N^o 3

V E N T E

PAR: Paul-Emile Labonté

A: Daniel Lavoie

Grefe de: MICHEL BRIERE, notaire,

MICHEL BRIÈRE
NOTAIRE
ST-GUILLEAUME, QUÉBEC

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT,
le onze août,

DEVANT ME MICHEL BRIERE, notaire à
St-Guillaume, Province de Québec,

COMPARAIT:-

M. PAUL-EMILE LABONTE, cultivateur,
demeurant à St-Bonaventure,

LEQUEL, par les présentes, vend comme
franc et quitte de toutes charges, privilèges et hypo-
thèques, et avec possession immédiate à:-

M. DANIEL LAVOIE, technicien en admi-
nistration, demeurant à 900, 112^{ème} Avenue, Drummond-
ville,

Acquéreur, ici présent et qui accepte,
l'immeuble dont la désignation suit, savoir:-

DESIGNATION

Un terrain sis et situé en la paroisse
de St-Bonaventure, contenant dans sa ligne sud-est
le long du chemin du cinquième rang cent soixante pieds
par une profondeur dans sa ligne sud-ouest de quatre
cent pieds, plus ou moins, et longeant le dit terrain
dans ses lignes nord-ouest et nord-est un ruisseau ver-
balisé, borné en front au sud-est au chemin public, au
sud-ouest au résidu du lot 222 appartenant au vendeur,
et des deux autres côtés au ruisseau verbalisé, connu
et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du
cadastre du comté d'Yamaska, Paroisse de St-Bonaventu-
re, comme étant une partie du lot numéro DEUX CENT
VINGT-DEUX (Ptie 222), sans bâtisse.

La ligne sud-ouest du dit terrain
étant située à environ cent vingt-huit pieds de la li-
gne séparant les lots 222 et 223 du dit cadastre.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le vendeur déclare avoir acquis le
dit immeuble en plus grande étendue de Oscar Labonté,
aux termes de cet acte de donation reçu devant Me Jo-
seph Desrosiers, notaire, le 22 mars 1942 et enregis-



tré à St-François du Lac sous le no 82516.

CONDITIONS

La présente vente est faite aux charges et conditions suivantes auxquelles l'acquéreur s'oblige, savoir:-

1o. Prendre le dit immeuble dans son état actuel, avec toute servitude;

2o. Acquitter à compter de ce jour les impôts foncières mises et à mettre contre le dit immeuble, quitte d'arrérages pour le passé;

3o. Payer les frais et honoraires des présentes ainsi que le coût de leur enregistrement.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur déclare ce qui suit:-

1o. Il est majeur et jouit de ses droits civils;

2o. Il est marié en premières noces à Dame Anna Héroux, vivante, sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Province de Québec où ils étaient tous les deux domiciliés le 21 août 1943, et qu'il n'y a présentement aucune convention entre eux ayant pour objet de modifier leur régime matrimonial, ni aucune instance en séparation de corps, nullité de mariage ou divorce, et il agit aux présentes avec le concours de sa dite épouse.

TITRES

Le vendeur ne sera tenu de fournir aucun titre ni quelque autre document.

PRIX

La présente vente a lieu au prix de MILLE DOLLARS (\$1,000.00) payé comptant ainsi que le reconnaît le vendeur, dont quittance générale et finale.

DECLARATION SOLENNELLE

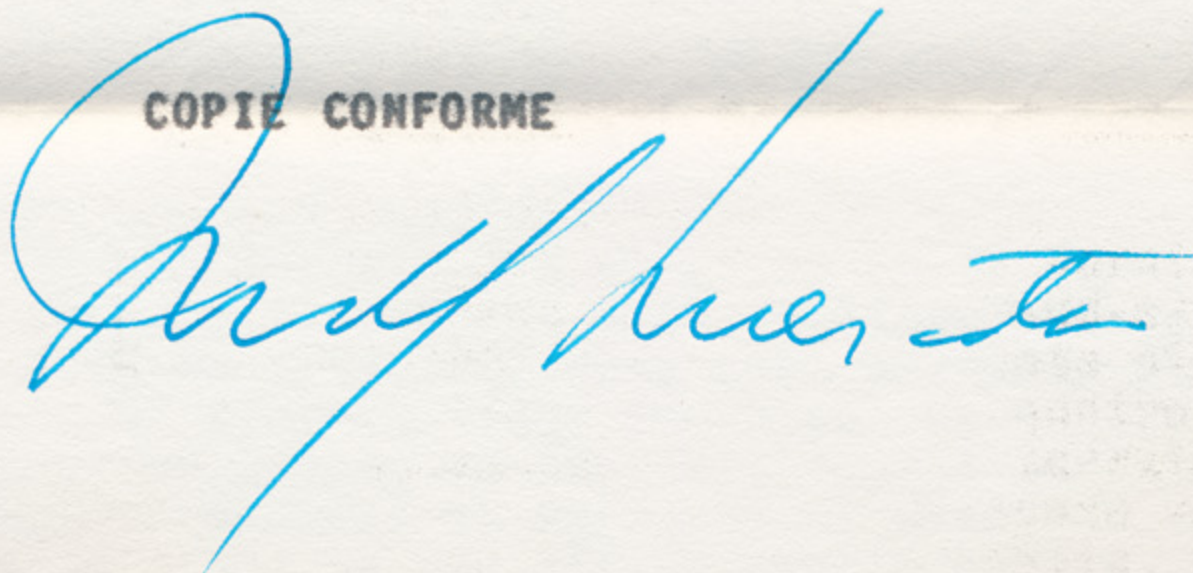
Les dits vendeur et acquéreur déclarent être tous citoyens et résidents canadiens et ils font cette déclaration solennelle sous l'empire de la loi de la Preuve du Canada, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment.

DONT ACTE à St-Guillaume sous le numéro huit mille neuf cent trente-six (8936).

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire,

Paul-E. Labonté,
Anna Héroux,
Daniel Lavoie,
MICHEL BRIERE, notaire,

COPIE CONFORME

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Paul-E. Labonté, is written over the printed text.